



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 84504

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur le projet de décret visant à réformer l'allocation aux adultes handicapés (AAH). L'objectif affiché de ce décret est d'améliorer les règles de cumul de cette allocation avec un revenu professionnel, en instaurant une déclaration trimestrielle de ressources pour une meilleure réactivité en cas de changement de la situation des bénéficiaires. Or de nombreuses associations s'occupant des adultes handicapés craignent que cette réforme ne soit pas applicable, du fait d'une éventuelle incapacité des caisses d'allocations familiales d'absorber sur le terrain un afflux de déclarations chaque trimestre et surtout d'un laps de temps trop court pour que les bénéficiaires puissent être informés des nouvelles procédures. De ce fait, le non-retour de cette déclaration trimestrielle dans les délais entraînerait une division par deux du montant de leur prestation, avant une suspension pure et simple du versement. Par ailleurs, cette réforme conduirait à diminuer le montant perçu de 50 % des bénéficiaires. Cette perte ne peut légitimement être assumée par les bénéficiaires concernés qui disposent de revenus souvent très limités, ni admise par le Gouvernement qui a fait de l'augmentation de l'AAH l'une des priorités du quinquennat. Aussi, il souhaite connaître son avis sur le sujet.

Texte de la réponse

La secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux revenus des personnes handicapées. Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Gouvernement a porté une attention particulière à la question des ressources des personnes handicapées afin de leur permettre de mener une vie autonome digne. L'allocation aux adultes handicapés (AAH), qui, en tant que minimum social, est une prestation subsidiaire aux autres ressources des personnes qui la perçoivent, notamment au revenu du conjoint, du concubin ou du partenaire de pacte civil de solidarité, est égale à 696,63 EUR depuis le 1er avril 2010. Elle va être revalorisée de 25 % au total. En outre, le Président de la République, lors de la conférence nationale du handicap, le 10 juin 2008, a annoncé une réforme de l'AAH pour qu'elle remplisse effectivement les deux missions qui sont les siennes : être un tremplin vers l'emploi pour les personnes handicapées qui peuvent travailler et être une garantie de revenus minimum pour les personnes qui sont momentanément ou définitivement éloignées de l'emploi. Ainsi, pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes handicapées qui peuvent travailler, trois mesures vont être mises en oeuvre : un bilan professionnel sera désormais systématiquement réalisé lors de l'instruction de toute demande d'AAH ; lorsque la personne sera considérée en capacité d'aller vers l'emploi, protégé ou ordinaire, elle se verra automatiquement accorder la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et proposer un contrat d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi ; enfin, les mécanismes de cumul entre AAH et salaire seront simplifiés pour les rendre plus avantageux pour les bénéficiaires. Enfin, la réforme de la trimestrialisation des revenus et du mode de cumul de l'allocation avec des revenus d'activité qui permet d'ajuster plus rapidement le montant de l'allocation à l'évolution de la situation du bénéficiaire devrait entrer en vigueur le 1er juin 2011.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84504

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2010, page 8036

Réponse publiée le : 14 septembre 2010, page 10051